



## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### DU 14 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni au Théâtre de Neufchâtel-en-Bray, sous la présidence de Monsieur Nicolas BERTRAND.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T	X		
	QUOUILLAULT	Maxime	S			
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		P
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T		Excusée	Pouvoir à M.PREVOST
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T		X	
	FALAISE	Laurent	S		Excusé	
BOUELLES	COBERT	Gilles	T		Excusé	
	TRESO	François	S	X		
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T		X	
	JACQUET	Pierre	S		X	
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T		X	
	BERTHE	Maurice	S		X	
FLAMETS-FRETILS	ASEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		P
	HENRY	Séverine	T		Excusée	Pouvoir à M. HOUSARD
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLÉD	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			
MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			

MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	LEMONNIER	Clémence	T	X		
	CANAC	Amélie	S			
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		Excusée	
	DUVAL	Bernard	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T		Excusée	
	KOJALAVICIUS	Patrice	T	X		
NEUVILLE-FERRIERES	DUNET	Alexandra	T	X		
	LACAILLE	Joël	T	X		
POMMEREVAL	GUÉRARD	Hervé	T	X		
	CRISTIEN	Catherine	S			
QUIEVRECOURT	TOURNEUR	Sophie	T	X		
	DECORDE	Thierry	S			
ROCQUEMONT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	FERMENT	Chantal	S			
ROSAY	LEFEBVRE	Christian	T		X	
	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	LAURENCE	Joëlle	T	X		
	LIBERGE	Sébastien	S			
SAINT MARTIN L'HORTHIER	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT SAIRE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	BRUCHET	Bernard	T	X		
	LEFEBVRE	Pascal	S			
SAINT-HELLIER	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-SAËNS	LUCAS	Alain	T	X		
	BAUDRY	Francine	S			
SAINT-SAËNS	HUNKELER	Karine	T	X		P
	FRELAUT	Gilles	T		Excusé	Pouvoir à M. LAROSE
	ÉLIE	Mireille	T		Excusée	
	LAROSE	Bruno	T	X		P
	CATEL	Sabrina	T		Excusée	Pouvoir à Mme HUNKELER
SOMMERY	HUCHER	Jacky	T		X	
	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
VATIERVILLE	CRETON	Marie-France	S			
	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 56

DÉLÉGUÉS VOTANTS : 60

## Finances

### Comptes de gestion 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu les comptes de gestion 2020 dressés par Monsieur le Trésorier ;

Après que Monsieur le Président ait fait apparaître les résultats suivants :

#### Budget annexe ZA Les Grandes Ventes :

- Un résultat de fonctionnement de 0.00 €
- Un résultat d'investissement de 0.00 €

**Soit un résultat global de 0.00 €**

#### Budget annexe ZA du Puceuil :

- Un excédent de fonctionnement de 40 253.68 €
- Un déficit d'investissement de 247 562.25 €

**Soit un déficit global de 207 308.57 €**

#### Budget annexe ZA des Hayons :

- Un excédent de fonctionnement de 2 979.21 €
- Un déficit d'investissement de 51 076.91 €

**Soit un déficit global de 48 097.70 €**

#### Budget annexe Centre aquatique :

- Un excédent de fonctionnement de 697.81 €
- Un déficit d'investissement de 1 237 810.08 €

**Soit un déficit global de 1 237 112.27 €**

#### Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire :

- Un excédent de fonctionnement de 187 357.11 €
- Un déficit d'investissement de 49 624.95 €

**Soit un excédent global de 137 732.16 €**

#### Budget principal :

- Un excédent de fonctionnement de 3 988 434.17 €
- Un excédent d'investissement de 136 854.41 €

**Soit un excédent global de 4 125 288.58 €**

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article Unique :** *D'adopter les comptes de gestion 2020 des budgets de la Communauté Bray-Eawy.*

## Comptes Administratifs 2020

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Vu les comptes de gestion 2020 dressés par Monsieur le Trésorier ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant

Que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de communes pour l'exercice 2020 ;

Attendu

Que Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 attaché au Budget annexe « ZA LES GRANDES VENTES » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de L'exercice 2020	Résultat de clôture
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

Le résultat global du budget annexe « ZA LES GRANDES VENTES » à la clôture de l'exercice 2020 est donc arrêté à : **0.00 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 attaché au Budget annexe « ZAE Pucheuil » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de L'exercice 2020	Résultat de clôture
Investissement	- 1 389 717.00 €	+ 1 142 154.75 €	- 247 562.25
Exploitation	0.00 €	+ 40 253.68 €	+ 40 253.68 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 389 717.00 €</b>	<b>+ 1 182 408.43 €</b>	<b>- 207 308.57 €</b>

Le déficit global du budget annexe « ZA LE PUCHEUIL » à la clôture de l'exercice 2020 est donc arrêté à : **207 308.57 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 attaché au Budget annexe « ZAE Hayons » qui présente :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Résultat de L'exercice 2020	Résultat de clôture
Investissement	- 54 144.31	+ 3 067.40 €	- 51 076.91 €
Exploitation	0.00	+ 2 979.21 €	+ 2 979.21 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 54 144.31 €</b>	<b>+ 6 046.61 €</b>	<b>- 48 097.70 €</b>

Le déficit global du budget annexe « Z.A.E. LES HAYONS » à la clôture de l'exercice 2020 est donc arrêté à : **48 097.70 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 attaché au Budget annexe « Centre aquatique » qui présente :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>- 1 618 743.38 €</b>	<b>+ 1.53 €</b>	<b>- 1 618 741.85 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser (à la clôture de l'exercice 2020)</b>	<b>+ 1 510 256.00 €</b>		<b>+ 1 510 256.00 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice précédent 2019</b>	<b>+ 380 933.30 €</b>	<b>+ 696.28 €</b>	<b>+ 381 629.58 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 272 445.92 €</b>	<b>+ 697.81 €</b>	<b>+ 273 143.73 €</b>

L'excédent global du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE » à la clôture de l'exercice 2020 est donc arrêté à : **273 143.73 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 attaché au Budget annexe « MAISON DE SANTE » qui présente :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>+ 28 466.71 €</b>	<b>+ 103 978.77 €</b>	<b>+ 132 445.48 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser (à la clôture de l'exercice 2020)</b>	<b>- 16 250.00 €</b>		<b>- 16 250.00 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice précédent 2019</b>	<b>- 78 091.66 €</b>	<b>+ 83 378.34 €</b>	<b>+ 5 286.68 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 65 874.95 €</b>	<b>+ 187 357.11 €</b>	<b>+ 121 482.16 €</b>

L'excédent global du budget annexe « MAISON DE SANTE » à la clôture de l'exercice 2020 est donc arrêté à : **121 482.16 €**

Monsieur le Président présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du Budget Principal de la Communauté Bray Eawy qui présente :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
<b>Résultat de l'exercice 2020</b>	<b>+ 1 294 097.97 €</b>	<b>+ 176 832.93 €</b>	<b>+ 1 470 930.90 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser (à la clôture de l'exercice 2020)</b>	<b>- 247 792.16 €</b>		<b>- 247 792.16 €</b>
<b>Résultat reporté de l'exercice précédent 2019</b>	<b>- 1 157 243.56 €</b>	<b>+ 3 811 601.24 €</b>	<b>+ 2 654 357.68 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>- 110 937.75 €</b>	<b>+ 3 988 434.17 €</b>	<b>+ 3 877 496.42 €</b>

L'excédent global du budget principal de la Communauté de Communes Bray-Eawy à la clôture de l'exercice 2020 est donc arrêté à : **3 877 496.42 €**

Que toutes les opérations sont justifiées ;

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les différents Comptes Administratifs 2020 ;

*Après en avoir délibéré, le Président n'ayant pas pris part au vote conformément au CGCT, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : *D'adopter le compte administratif 2020 du Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes »*

**Article 2** : *D'adopter le compte administratif 2020 du Budget annexe « ZAE Pucheuil »*

**Article 3** : *D'adopter le compte administratif 2020 du Budget annexe « ZAE Hayons »*

**Article 4** : *D'adopter le compte administratif 2020 du Budget annexe « Centre aquatique »*

**Article 5** : *D'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe « Maison de santé »*

**Article 6** : *D'adopter le compte administratif 2020 du Budget Principal de la Communauté Bray-Eawy.*

### **Bilan sur la gestion des biens et des opérations immobilières - Exercices 2020 – Budgets annexes et Budget Principal**

Considérant que conformément à l'article L.5211-37 du CGCT, notre assemblée doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par notre Communauté de Communes,

Considérant que le bilan de ces acquisitions et cessions donne lieu annuellement à une délibération qui doit être annexée au compte administratif ;

Considérant le bilan des acquisitions immobilières et des sorties d'immobilisations effectuées par notre Communauté de Communes en 2020 (Vous trouverez ci-joint les éléments de ce bilan au titre de l'année 2020, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal) ;

OUI les explications fournies,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**D'APPROUVER** la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Communauté de Communes Bray-Eawy au titre de l'exercice 2020, tant pour les budgets annexes que pour le budget principal.

**D'ANNEXER** aux C.A. 2020 lesdits bilans.

### **Affectation du résultat**

#### **Budget annexe « ZA Les Grandes Ventes » :**

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	- €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	- €
Résultat à affecter	- €
Solde d'exécution de la section Investissement	- €
+ Balance des restes à réaliser	- €
Besoin de financement	- €

*Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation 2020, comme suit :*

- <b>Affectation en réserve au 1068</b>	- €
- <b>Report en fonctionnement 002</b>	- €

**Budget annexe « ZA du Puceuil » :**

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 40 253.68 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	0.00 €
Résultat à affecter	40 253.68 €
Solde d'exécution de la section Investissement	- 247 562.25€
+ Balance des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	247 562.25 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2020, comme suit :

- <b>Affectation en réserve au 1068</b>	<b>40 253.68 €</b>
- <b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>0.00 €</b>

**Budget annexe « ZA des Hayons » :**

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 2 979.21 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	0.00 €
Résultat à affecter	2 979.21 €
Solde d'exécution de la section Investissement	- 51 076.91 €
+ Balance des restes à réaliser	0.00 €
Besoin de financement	51 076.91 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2020, comme suit :

- <b>Affectation en réserve au 1068</b>	<b>2 979.21 €</b>
- <b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>0.00 €</b>

**Budget annexe Centre aquatique :**

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	+ 1.53 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	+ 696.28 €
Résultat à affecter	+ 697.81 €
Solde d'exécution de la section Investissement	- 1 237 810.08 €
+ Balance des restes à réaliser	+ 1 510 256.00 €
Besoin de financement	

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2020, comme suit :

- <b>Affectation en réserve au 1068</b>	- €
- <b>Report en fonctionnement 002</b>	+ 697.81 €

#### **Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire :**

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	103 978.77 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	83 378.34 €
Résultat à affecter	187 357.11 €
Solde d'exécution de la section Investissement	- 49 624.95 €
+ Balance des restes à réaliser	- 16 250.00 €
Besoin de financement	65 874.95 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2020, comme suit :

- <b>Affectation en réserve au 1068</b>	<b>65 874.95 €</b>
- <b>Report en fonctionnement 002</b>	<b>+ 121 482.16 €</b>

#### **Budget principal :**

Afin de satisfaire aux règles de l'instruction comptable M 14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	176 832.93 €
+ Report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1	3 811 601.24 €
Résultat à affecter	3 988 434.17 €



Solde d'exécution de la section Investissement	+ 136 854.41 €
+ Balance des restes à réaliser	- 247 792.16 €
Besoin de financement	110 937.75 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'**unanimité**, d'affecter le résultat d'exploitation 2020, comme suit :

- Affectation en réserve au 1068	110 937.75 €
- Report en fonctionnement 002	+ 3 877 496.42 €

### **Budgets Primitifs 2021**

#### **Vote du budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant

La présentation du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » lors de la présente séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « ZAE des Grandes Ventes » s'équilibrant à :

- 299 755.00 € en fonctionnement
- 299 755.00 € en investissement

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Vote du budget annexe du « ZAE du Puceuil » 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la présentation du Budget annexe « ZAE du Puceuil » lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif du Budget annexe « ZAE du Puceuil » et de ses résultats ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « ZAE du Puceuil » s'élevant à :*

- 795 005.00 € en fonctionnement
- 1 042 567.25 € en investissement

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Vote du budget annexe « ZAE des Hayons » 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la présentation du Budget annexe « ZAE des Hayons » lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif du Budget annexe « ZAE des Hayons » et de ses résultats ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « ZAE des Hayons » s'élevant à :*

- 219 505.00 € en fonctionnement
- 270 581.91 € en investissement

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Vote du budget annexe Centre aquatique 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la présentation du Budget annexe « Centre aquatique » lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif du Budget annexe « Centre aquatique » et de ses résultats ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Centre aquatique » s'équilibrant à :*

- 550 366.00 € en fonctionnement
- 1 732 952.00 € en investissement

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Vote du budget annexe Maison de Santé 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la présentation du Budget annexe « Maison de Santé » lors de la présente séance ;

Considérant

La présentation du Compte Administratif du Budget annexe « Maison de Santé » et de ses résultats ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup> :** *D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget annexe « Maison de Santé » s'équilibrant à :*

- 407 397.16 € en fonctionnement
- 422 039.95 € en investissement

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

### **Vote du Budget principal 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant

La présentation faite du Compte Administratif du Budget principal et de ses résultats ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le Budget Primitif 2021 du Budget principal s'équilibrant à :

- 9 363 345.42 € en fonctionnement
- 988 792.16 € en investissement

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **Vote des Taxes Locales Communautaires 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment l'article 1636 B sexies et 1379 et suivants relatifs à fiscalité directe locale

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Que les impôts directs locaux comprennent trois taxes principales (La taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la contribution économique territoriale composée notamment de la cotisation foncière des entreprises) et des taxes annexes ou assimilées ;

Que ces impôts sont perçus au profit des collectivités territoriales et des établissements publics dans les conditions présentées dans le Code général des impôts ;

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de Communes d'instituer les taux applicables dans ces mêmes conditions et notamment dans une certaine mesure, faire varier la répartition des impositions entre les taxes, ainsi qu'entre les contribuables passibles d'une même taxe ;

Les taux 2021 :

Taxe de Foncier Bâti : 2.36%

Taxe de Foncier Non Bâti : 4.77%

Cotisation Foncière des Entreprises : 2.03%

Fiscalité Professionnelle de Zone : 21.15%

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la fiscalité locale ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1** : De voter les taux des taxes 2021 :

- Taxe de Foncier Bâti 2020 : 2,36 %
- Taxe de Foncier Non Bâti 2020 : 4,77 %
- Cotisation Foncière des Entreprises 2020 : 2,03 %
- Fiscalité Professionnelle de Zone 2020 : 21,15 %

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2021**

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, notamment l'article 46 al. d) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts notamment les articles 1379 et 1379-0, 1520 et 1636 B relatifs au vote la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence obligatoire relative à la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération instaurant la TEOM en date du 12 octobre 2017 ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant

Qu'il revient au Conseil communautaire de la Communauté de communes d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et d'en déterminer le taux ;

Que, conformément à la délibération du 12 octobre 2017, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est applicable sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1er janvier 2018,

Que, conformément à l'article 1636 B undecies du Code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fixent librement le taux de la TEOM ; qu'il est également possible de définir des zones avec des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût ;

Les taux 2021 :

ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %

ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville, Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprie, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommerey, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

Que l'Exécutif Communautaire ne souhaite pas faire varier les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021 ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1** : De fixer 3 zones de perception de la TEOM en fonction de l'importance et du coût du service

**Article 2** : De voter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 comme suit :

- ZONE 1 : Neufchâtel en Bray (2 ramassages hebdomadaires) : 13,83 %
- ZONE 2 : 11,27 %

Ardouval, Auvilliers, Bellencombre, Bosc-Bérenger, Callengeville, Bosc-Mesnil, Bouelles, Bradiancourt, Bully, La Crique, Critot, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine en Bray, Fresles, Les Grandes Ventes, Graval, Lucy, Massy, Mathonville,

Maucomble, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Follemprise, Montérolier, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufbosc, Neuville-Ferrières, Pommeréval, Quièvecourt, Rocquemont, Rosay, Sainte-Beuve-en-Rivière, Sainte Geneviève en Bray, Saint Germain sur Eaulne, Saint-Hellier, Saint Martin l'Hortier, Saint Martin Osmonville, Saint Saëns, Saint Saire, Sommary, Vatierville, Les Ventes Saint Rémy (1 ramassage hebdomadaire)

▪ ZONE 3 : 11,27 %

Neufchâtel en Bray dont les habitations ne sont desservies qu'une fois par semaine par la collecte des ordures ménagères (même service que sur les 45 villages) :

- Secteur du Mont Ricard (parcelles AD33 ; AD64)
- Secteur du Chemin du Montdon (parcelles AK304 ; AK178 ; AK86 ; AK83)

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### **Vote de la taxe GEMAPI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaires date du 26 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté Bray-Eawy exerce la compétence GEMAPI ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale.

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI et limité à un plafond de 40.00 € par habitant résidant sur le territoire (base population DGF).

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le coût estimé pour les actions menées par les Syndicats de Bassins Versants auxquels la Communauté Bray-Eawy a transféré la compétence est évalué à environ 140 000.00€ pour la part GEMAPI.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1** : De fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2021 à la somme de 139 791 € ( Idem année 2020) soit une participation à hauteur de 5,27 € par habitant.

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote des subventions**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment à l'article L 2311-7 relatif à l'attribution de subventions ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant

Le vote du Budget Principal lors de cette séance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

**Article 1** : De voter l'attribution individualisée de subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

<b>Compétence</b>	<b>Action</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Montant (€ TTC)</b>
Action socio-éducative	Fonctionnement	Caravelles	3 000.00 €
Affaires culturelles	Fonctionnement de l'Ecole	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	4 500,00 €
	Déploiement sur tout le territoire	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	5 500,00 €
	Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique	Association Culturelle Brayonne (ACB - Ecole musique)	14 100.00 €
	Participation mise à dispo du poste à l'Ecole de Musique	Harmonie Neufchâteloise	11 500.00 €
Environnement	Fonctionnement	Agir Recycl'	3 000,00 €
Santé	Fonctionnement	CESC réseau (Ville de NEB)	1 000,00 €
Tourisme et manifestations	Fonctionnement	Association du Val Ygot	3 000,00 €
	Fonctionnement	Association de sauvegarde du Château de Belencombe	1 500,00 €
	Fête du Chou	Ville de Saint Saëns	2 000,00 €
	Course cycliste (LGV)	Vélo Club Eudois	1 000 .00 €
	Fonctionnement – « Hommage Jean-Luc Thérier »	Amicale des anciens élèves de Bully	200.00 €
	Fête du Fromage	Ville de Neufchâtel en Bray	2 000,00 €
	Repas des Aînés	Association la Joie de Vivre	700,00 €
Administration Générale	Subvention	Union des victimes de Lubrizol	500,00 €

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Création d'une provision pour dépréciation des restes à recouvrer – impayés O.M. ancienne « Communauté de Communes Saint-Saëns – Porte de Bray »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 31 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire à l'Etablissement à verser une somme d'argent significative.

Considérant qu'il est obligatoire pour toutes les Collectivités, quel que soit leur seuil démographique de constituer une provision pour dépréciation des restes à recouvrer dès que le recouvrement est compromis malgré les diligences du comptable Public.

Considérant le montant des créances relatives à la Redevance d'Enlèvement de Ordures Ménagères de l'ancienne Communauté de Communes St Saëns – Porte de Bray » impayées à ce jour (122 922.98 € au 31/12/2020), malgré les diligences de recouvrement précitées,

Considérant l'obligation pour notre Etablissement de constituer une provision à hauteur d'un risque financier estimé.

Où les explications fournies,

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *D'approuver la constitution d'une provision d'ordre semi-budgétaire (Régime de Droit Commun) d'un montant de 60 000.00 € pour faire face aux éventuelles charges dues au risque de l'annulation des titres impayés de l'ancienne « Communauté de Communes St Saëns – Porte de Bray ».*

**Article 2 :** *D'inscrire la dépense correspondante au B.P. 2021, Article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».*

## **Ressources Humaines**

### **Création de postes non permanents**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29 et L.5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu le tableau des effectifs de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu la décision du Président n°2021-04 relative à l'organisation des Antennes Touristiques pour la saison 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant

Que l'article 3 I 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Qu'il est nécessaire de prévoir

- La coordination des équipes techniques du Pôle Environnement ;
- L'accueil des Antennes Touristiques pour la saison estivale 2021, hors l'antenne d'accueil de Mesnières-en-Bray prévue pour fonctionner sans saisonnier ;

Que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Qu'en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 :

- Un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum sur une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité de coordination des équipes techniques du Pôle Environnement.
- Six emplois non permanents sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 22/35<sup>ème</sup> et d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une durée de maximale de 6 mois sur



une période maximale de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'accueil des Antennes Touristiques pour la saison estivale 2021.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe, pour effectuer les missions de coordination des équipes techniques du Pôle Environnement suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.*

*La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 404 indice majoré 365, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

**Article 2 :** *De créer six emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint Administratif, pour effectuer les missions d'accueil des Antennes Touristiques pour la saison estivale 2021 suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.*

*La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 330, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*

**Article 3 :** *D'inscrire les nouveaux crédits au chapitre budgétaire correspondant du Budget Primitif 2021.*

**Article 4 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

## **Tourisme**

### **Organisation entretien des itinéraires de randonnée**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission tourisme du 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Considérant

Que la Communauté de Communes Bray-Eawy a pour compétence la promotion du territoire ;

Qu'il lui incombe dans ce cadre la création, l'aménagement et la conservation des circuits de randonnée définis par la Communauté de Communes ;

Qu'il convient de soumettre à délibération l'organisation et l'entretien externalisé des chemins ruraux supports d'itinéraires de randonnée sur le territoire de la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Qu'afin de répondre aux attentes en matière de randonnée, il convient de définir les voies et les chemins sur lesquelles la Communauté de Communes doit intervenir ;

Que la Communauté de Communes s'engage à entretenir deux fois par an la totalité ou partie des chemins ruraux et voies communales supports d'itinéraires de randonnée inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires ;

Que la Communauté de Communes s'engage à entretenir une fois par an la totalité ou partie des autres chemins ruraux et autres voies communales déterminés comme lieux de pratiques sportives par la Communauté de Communes Bray-Eawy ;

Que la Communauté de Communes, accepte également d'entretenir les chemins ruraux et autres voies communales reportés sur la carte ci-annexée.

Que l'ensemble de ces chemins ruraux et autres voies communales sont répertoriés sur la carte ci-annexée,

Que pour ces chemins ruraux et autres voies communales, la Communauté de Communes prévoit une externalisation de leur entretien.

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à l'externalisation de l'entretien.*

**Article 2 :** *La présente délibération prend effet sur l'ensemble des chemins nommés sur les documents ci-annexés.*

**Article 3 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

## **Services à la Population**

### **Rémunération des personnels d'animation ALSH en Contrat d'Engagement Educatif**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant statut des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 modifié portant création de la Communauté Bray-Eawy et l'exercice de la compétence « Action socio-éducative » ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 20 septembre 2017 ;

Vu l'avis de la commission Action socio-éducative du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant,

Que pour construire et proposer des accueils de loisirs de qualité, il est indispensable de pouvoir conserver les membres des équipes d'animation sur le long terme ;

Que pour atteindre cet objectif, il en passe par une rémunération attractive ;

Que les équipes d'animation ont, durant toute cette année passée, prouvé leur professionnalisme et leur savoir-faire en s'adaptant au contexte sanitaire (tant en termes de mesures sanitaires, qu'en activités diversifiées et adaptées à la situation) ;

Que les rémunérations actuelles sont les suivantes :

- Direction : 66 € brut / jour, congés payés compris ;
- Adjoint de direction : 60 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur diplômé : 54,50 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur stagiaire ou non diplômé : 40 € brut / jour, congés payés compris ;
- Nuitée : 10 € brut (identique pour tous).

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité :*

*Un conseiller communautaire s'abstient.*

**Article 1 :** *De fixer comme suit les rémunérations des personnels d'animation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement recrutés en Contrat d'Engagement Educatif :*

- Direction : 71,14 € brut / jour, congés payés compris ;
- Adjoint de direction : 65,14 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur diplômé : 59,64 € brut / jour, congés payés compris ;
- Animateur stagiaire ou non diplômé : 45,14 € brut / jour, congés payés compris ;

- *Nuitée : 10 € brut (identique pour tous).*

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.*

### **Mise en place d'une Maison France Services**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu les articles L432-1 à L432-6 et D432-1 à D432-9 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 11 juin 2019 ;

Considérant,

L'article 8-5 des statuts de la Communauté Bray-Eawy faisant état de la création et de la gestion d'une Maison de Service et d'Accueil du Public (MSAP) dont un Point d'Accès au Droit (PAD) ;

La nécessité de créer un lieu de proximité pour faciliter et simplifier la relation des usagers aux services publics en les accompagnant dans leurs démarches administratives, notamment en proposant une médiation numérique ;

L'intérêt de la labellisation « Maison France Services » pour les usagers, tant en terme de diversité des institutions qui y sont associées, que de continuité de service (présence minimale de l'agent d'accueil de 24 heures hebdomadaires) ;

Que la labellisation permettra à la Communauté Bray-Eawy de prétendre à des financements de la part de l'Etat ;

Que cette « Maison France Services » sera créée au sein des locaux du siège administratif de la Communauté Bray-Eawy ;

Que la Mutualité Sociale Agricole, en tant que co-porteur du projet peut financer un poste d'agent d'accueil dédié à ce Point d'Accès au Droit ;

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

**Article 1 :** *D'ouvrir un Point d'Accès au Droit dans les locaux du siège administratif de la Communauté Bray-Eawy ;*

**Article 2 :** *D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision, notamment le dépôt de dossier de candidature pour la labellisation « Maison France Services », ou la signature de conventions ayant pour objectif d'apporter à la Communauté Bray-Eawy un financement pour cette opération.*

### **Environnement**

#### **Compensation financière aux agriculteurs pour la deuxième collecte des pneus usagés stockés sur les silos**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy ;

Vu les statuts de la Communauté Bray-Eawy approuvés par délibération du 27 février 2019 ;

Vu la délibération n°2020-D17 relative aux délégations de compétences accordées au Président ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;

Considérant

Que, suite à une deuxième collecte de pneus usagés stockés sur les silos, il est proposé d'apporter aux agriculteurs un soutien.

La somme de 821,29€ sera reversée au prorata des tonnages collectés aux agriculteurs sous présentation de factures acquittées, ce qui correspond au versement de 6,8225€/tonne à chaque agriculteur inscrit à cette opération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Président à verser selon le tableau ci-dessous à chaque agriculteur engagé dans l'opération de collecte des pneus usagés utilisés sur les silos, la somme de 6,8225€/tonne sur présentation de facture acquittée sans toutefois dépasser la somme de 821,29 € au total.

Exploitation	Nom	Prénom	Code postal	Commune	Tonnage collecté	Cout arrondi €
EARL MAUGER	MAUGER	BERTRAND	76680	BELLENCOMBRE	12,5	85,28 €
	LANCIEN	LUC	76270	BOUELLES	5,36	36,57 €
EARL PETIT	PETIT	FRANCOIS	76270	ESCLAVELLES	3,28	22,38 €
EARL DUMONT Père et Fils	DUMONT	LAURENT	76270	FLAMETS FRETILS	4,48	30,56 €
FERME DES PARQUETS	DEVISME	CHRISTIAN	76270	NESLE HODENG	2,94	20,06 €
EARL DU BEAUREGARD	RABAEY	DOMINIQUE	76950	LES GRANDES VENTES	1,76	12,01 €
	ALARD	GEOFFROY	76950	LES GRANDES VENTES	0,52	3,55 €
GAEC DES FRERES BARRE	BARRE	GILLES	76680	BELLENCOMBRE	4,1	27,97 €
SCEA DE LA HAUTE BELLOY	CLAY	DAVID	76270	CALLENGEVILLE	8,44	57,58 €
	FOULONGNE	MICHEL	76270	FESQUES	8,4	57,31 €
EARL DE LA FERME DU BOURG	DUMONT	PHILIPPE	76270	FLAMETS FRETILS	5,72	39,02 €
EARL FERME DE LA SOURCE	LEVEQUE	JULIEN	76270	FRESLES	7,38	50,35 €
GAEC DES PRES RAOUL	VERDIER	LUDOVIC	76270	FRESLES	6,66	45,44 €
	THILLARD	ETIENNE	76270	NESLE HODENG	6,78	46,26 €
GAEC DUBOIS LEBON	DUBOIS	PATRICIZ	76270	NEUVILLE FERRIERES	17,1	116,66 €
GAEC DU MERISIER	MAGNIER	THIERRY ET JACKY	76270	SAINT GERMAIN SUR EAULNE	18,2	124,17 €
EARL VAN ESSCHE	VANESSCHE	LAURENT	76440	STE GENEVIEVE EN BRAY	6,76	46,12 €
				<b>Total</b>	<b>120,38</b>	<b>821,29 €</b>

**Article 2 :** D'inscrire les crédits correspondants à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Primitif 2021 de la Communauté de Communes Bray-Eawy.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.